



Compte-rendu Conseil municipal

CHARBONNIÈRES LES VARENNES

Séance du 21 mars 2026

Le 21 mars 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, dûment convoqué le 18 mars, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHANSARD, doyen d'âge puis élu maire.

Présents : Monsieur CHANSARD Gérard, Madame GARCIN Fabienne, Monsieur GUERET François, Madame TATUSZKA Delphine, Monsieur VERVIAL Eric, Madame MURAT Patricia, Monsieur TRUFFER Thomas, Madame LACROIX Lina, Monsieur MIOCHE Laurent, Madame CONCHON Marjorie, Monsieur THIEL Paul, Madame BOURDAROT Irène, Monsieur MOULIN Brice, Madame DUCHEMIN Sylvie, Monsieur BADOT Michaël, Madame CARILLO Amandine, Monsieur HERMENT Mathieu

Absents Représentés : Madame VIOLLE Virginie par Monsieur Gérard CHANSARD, Monsieur LIOTARD Norbert par Monsieur BADOT Michaël

Madame Delphine TATUSZKA a été désignée Secrétaire de Séance.

Les éléments suivants ont été abordés :

1. Approbation du PV de la séance précédente
2. Élection du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Élections des adjoints
5. Lecture de la charte de l'élu local



Approbation du procès-verbal du conseil précédent

Monsieur Gérard CHANSARD, doyen d'âge, ouvre la séance et présente au Conseil municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Il invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur son approbation et à procéder à sa signature.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 1

➔ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente.*



Élection du maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame TATUSZKA Delphine est désignée pour assurer ces fonctions.

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire.

Monsieur Gérard CHANSARD présente sa candidature.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs, M. MIOCHE Laurent et Mme CONCHON Marjorie. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans une enveloppe fermée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

➔ **RESULTAT DU SCRUTIN : M. CHANSARD, dix-neuf (19) voix. M. Gérard CHANSARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.**

Détermination du nombre d'adjoints :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans toutefois excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ; Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq (5) adjoints, Monsieur le Maire propose la création de 5 postes d'adjoints.

→ *Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité, la création de cinq (5) postes d'Adjoints au Maire.*

Élections des adjoints

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente une proposition d'adjoints et demande s'il y a d'autres candidatures.

À l'issue de cet appel, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans une enveloppe fermée. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

→ *Les adjoints figurant sur la liste sont proclamés adjoints. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste :*

- Madame GARCIN Fabienne 1^{re} Adjointe
- Monsieur GUERET François 2^e Adjoint
- Madame TATUSZKA Delphine 3^e Adjointe
- Monsieur VERVIAL Éric 4^e Adjoint
- Madame MURAT Patricia 5^e Adjointe

Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que cette charte définit les principes déontologiques que doivent respecter les élus locaux dans l'exercice de leur mandat, notamment les exigences d'impartialité, de probité, d'intégrité et de transparence.

Un exemplaire de cette charte est remis à chaque membre du Conseil municipal.

→ *Le Conseil municipal prend acte de la lecture de la charte de l'élu local.*

Questions diverses

Monsieur Gérard CHANSARD, Maire, informe l'assemblée que les réunions du Conseil municipal se tiendront le jeudi soir.

Il présente ensuite une première liste des commissions municipales et invite les conseillers municipaux à se positionner sur celles auxquelles ils souhaitent participer, en vue de leur constitution lors du prochain Conseil municipal.

→ *Le Conseil municipal prend acte de ces informations.*

La séance est levée à 19h10.

GÉRARD CHANSARD	FABIENNE GARCIN	FRANÇOIS GUERET	DELPHINE TATUSZKA	ÉRIC VERVIAL
PATRICIA MURAT	LAURENT MIOCHE	MICHAËL BADOT	NORBERT LIOTARD	THOMAS TRUFFER
MATHIEU HERMAND	LINA LACROIX	BRICE MOULIN	IRÈNE BOURDAROT	PAUL THIEL
AMANDINE CARILLO	SYLVIE DUCHEMIN	MARJORIE CONCHON	VIRGINIE VIOLE	